

BULLETIN D'INSCRIPTION :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Tél. fixe : _____

Mobile : _____

Nombre de mètres : _____

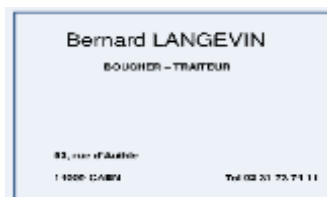
Il vous sera demandé de signer une attestation selon laquelle vous n'avez pas participé en 2019 à plus d'une foire à tout, conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement des véhicules ne sera pas autorisé sur l'emplacement du vide-grenier de 9 heures à 18 heures.

Les emplacements seront réservés par ordre d'arrivée des inscriptions.

Liste des pièces à fournir avec votre bulletin :

- Photocopie de votre pièce d'identité (recto verso).
- Chèque au nom de l'association Village Saint Paul.



FÊTE DU QUARTIER SAINT PAUL

sur la Place de l'église St Paul

Sam. 15. JUIN
Pique-nique - Barbecue
partagés

Dim. 16 JUIN
15^{ème} Foire à Tout

Organisé par l'Association Village Saint Paul



LE P'TIT MOT DE L'ASSO

Village Saint Paul est l'association des habitants du quartier depuis 1978 !

Tisser des liens entre les habitants du quartier, proposer tout au long de l'année des activités pour tous et organiser des événements comme la Foire à tout, voici aujourd'hui les principales actions de l'asso.

Cette année, le bureau est renouvelé aux $\frac{3}{4}$ et comme précédemment, l'asso ne vit que par l'énergie déployée par ses membres et bénévoles. Nous remercions au passage le précédent bureau et en particulier Sylvie Hodiernne pour ses 20 années d'engagement pour le quartier.

Aujourd'hui nous reprenons le flambeau avec joie et sommes impatients de profiter avec vous de ce week end festif que nous avons choisi de replacer **au cœur du quartier**, c'est-à-dire place Saint Paul.

LES 15 & 16 JUIN OU AVANT, REJOIGNEZ-NOUS !

*Passez nous voir... et passez le message !
Bénévoles bienvenus pour la
préparation !*

Malo, Alexandra, Ségolène, Maggy

Association Village Saint-Paul.

187ter rue de Bayeux 14000 Caen

Cotisation 10€/an/famille

Contact par mail contact@villagesaintpaul.net

Ou par facebook @AssoVillageSaintPaul

site villagesaintpaul.net

insta @saintpaulcaen

PARCOURS FESTIF :

SAM. 15 JUIN

14h30 > Visite historique du quartier

Gratuit - Réservation obligatoire au
06.37.96.74.92

De 14 à 16h > Escape game

« *Saint Paul pendant la guerre* »

Réservation obligatoire par mail
4 sessions de 20 min. (adultes et enfants
accompagnés >8ans)

Gratuit adhérents Asso / 5€ par pers

ET SUR LA PLACE SAINT PAUL :

A partir de 16h30 > Goûter partagé

*De 16h30 à 18h30 > Coin lecture
« le livre comme sur des roulettes »*

en partenariat avec Tandem et la
Bibliothèque de la Maladrerie
*Transats, chiliennes, chaises de plage, parasols
bienvenus pour le coin lecture*

Jeux : Molky, cartes...

A partir de 19h > Apéro en musique

*A partir de 20h > Barbecue partagé
(tables, chaises et barbecue mis à votre disposition)*

DIM. 16 JUIN

De 9 à 18h > Foire à tout sur la place
Saint Paul

Buvette Frites Sandwichs
3 euros le mètre

Inscriptions :

JF Bonini, 5 rue d'Ardenne 02.31.73.77.13

M Bienvenüe 14 rue d'Ardenne 09 54 49 87 85

FOIRE A TOUT 2019 - REGLEMENT

Article 1er : La Foire au grenier sera déclarée ouverte à **9 heures** et se terminera à 18 heures. **Les exposants sont accueillis à partir de 8 heures.**

Article 2 : Pendant la durée de l'installation, étant donné la proximité des habitations, il faudra couper le moteur des voitures pour éviter les nuisances sonores. De plus, toute sonorisation individuelle est interdite. **Tout véhicule devra être impérativement dégagé pour 9 h de la Place Saint Paul.**

Article 3 : Les participants ne peuvent en aucun cas concéder leur emplacement et doivent exposer au numéro qui leur aura été attribué et communiqué à leur arrivée par les organisateurs. Les emplacements ont été réservés par ordre d'arrivée des bulletins de réservation accompagnés des règlements. **Aucun versement du droit de réservation ne sera remboursé.**

Article 4 : Aucune des marchandises exposées et mises en vente ne devra dépasser la ligne délimitant l'emplacement. L'association n'est en aucun cas responsable des marchandises exposées. Seule la responsabilité du vendeur est engagée. De plus l'association se réserve le droit de refuser les exposants qui ne vendraient pas d'objets d'occasion. **La vente de produits alimentaires est interdite, sauf le stand buvette.**

Article 5 : Les emplacements devront être laissés propres par les exposants.

Article 6 : Conformément à l'article L310-2 du code du commerce, chaque participant doit attester sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage par année civile.